

---

## **SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2007**

---

**L'An DEUX MILLE SEPT et le DOUZE NOVEMBRE à 19 heures.**

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

**Présents** : M. PONS Robert **Maire.** M. BUSATO. M. SAVE. Mme SENTENAC.  
M. PENE. M. ARMESTO. **Adjoints.**  
M. BRILLAUD. M. LAFUSTE. Mlle CAZALET. Mme ARROU. M. DUMONT.  
M. BELLOUR.

**Absents excusés** : M. PAZ. M. CAPOMASI. Mme COURTIES. M. AGNEL.

**Absents** : Mme DELPHIN. Mme DURET. Mme DELPERIE. Mme VALDES. M. DUFOUR.  
M. FLOUS

**Procuration** : Mme COURTIES donne procuration à M. PONS.

**Secrétaire de séance** : M. BUSATO André

---

**LA SEANCE DU 2 JUILLET 2007 EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** **MODIFICATION DE PIECES DU DOSSIER**

**Monsieur Le Maire expose :**

Les services de la Sous-Préfecture nous ont adressé le 2 août 2006 des observations sur le PLU de la commune « arrêté » par notre assemblée municipale le 2 mai 2006.

Le plan local d'urbanisme a ensuite été approuvé par notre assemblée municipale le 2 juillet 2007 et transmis pour avis à Monsieur Le Sous Préfet qui nous a indiqué que quelques modifications demandées dans sa correspondance du mois d'août 2006 n'avaient pas été retenues.

En conséquence nous avons adressé à notre cabinet chargé de l'élaboration du document d'urbanisme la liste des observations formulées par la Sous Préfecture.

Nous devons intégrer dans notre « P.L.U » ces modifications effectuées par notre cabinet et transmettre les nouvelles pièces aux services de la Sous Préfecture.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire et de transmettre à la Sous Préfecture les diverses pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux observations formulées par Monsieur Le Sous Préfet dans ses courriers du 10 septembre 2007 et du 28 août 2006.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour intégrer ces pièces dans le plan local d'urbanisme approuvé le 2 juillet 2007.

### **VENTE D'UNE PARCELLE A LA SCI SANFRED**

**Monsieur BUSATO expose :**

La SCI SANFRED propose d'acheter à notre collectivité la parcelle cadastrée section C n° 1414 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 €uros.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de céder la parcelle située avenue de l'Égalité et cadastrée section C n° 1414, pour un montant de 100 €uros à la SCI SANFRED.

**DONNE tout pouvoir** au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette opération.

### **VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR VIA PATRICK ET MADEMOISELLE JOLFRE ISABELLE**

**Monsieur BUSATO expose :**

Notre assemblée municipale avait décidé dans sa séance du 30 avril 2007 de vendre une parcelle cadastrée Section c n° 1384 d'une superficie de 1221 m<sup>2</sup> à Monsieur VIA Patrick et Mademoiselle JOLFRE Isabelle pour un montant de 9 000 €uros.

Monsieur THIERION géomètre expert a effectué des travaux de bornage sur cette parcelle et a constaté que le terrain cédé par la collectivité est d'une superficie de 449 m<sup>2</sup>. En conséquence le nouveau prix de cession pourrait être fixé à 3 400 €uros.

Les services du cadastre ont demandé également à Monsieur THIERION que notre collectivité accepte de déclasser, en vue de son aliénation, une fraction du domaine public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à vendre à Monsieur VIA Patrick et Mademoiselle JOLFRE Isabelle la parcelle précitée d'une superficie de 449 m<sup>2</sup> pour un prix de 3 400 €uros.

**DECIDE** d'autoriser le déclassement d'une fraction du domaine public, nécessaire à la vente de la parcelle précitée.

**DONNE tout pouvoir** au Maire pour mener à terme cette opération.

### **REGLEMENT D'UNE FACTURE EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

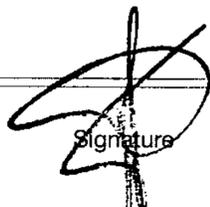
**Monsieur Le Maire expose :**

Nos services techniques ont remplacé le moteur du véhicule Renault (Trafic) utilisé par les agents des espaces verts de notre ville.

Des pièces complémentaires d'un montant global de 279.61 € (T.T.C) ont été achetées auprès de la société FIAC afin de terminer le montage de ce moteur.

Nous devons assurer le règlement de cette facture en section d'investissement afin de pouvoir bénéficier de la récupération de la T.V.A.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

  
Signature

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à faire mandater par les services comptables la somme de 279.61 €uros (T.T.C) sur la section d'investissement du BP 2007.

**ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES  
EMIS PAR LE SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT**

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal qu'il a fait exécuter les procédures réglementaires de recouvrement par le receveur, des titres non recouverts pour les exercices : 2003 à 2006

**Montant des produits non recouverts : 158,14 €**

Le Receveur n'a pu recouvrer ces titres pour les motifs énoncés sur les états de non recouvrement.

Le Maire propose de demander en conséquence l'admission en non-valeur des titres dont le montant s'élève à la somme de : 158,14.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de prononcer l'admission en non- valeur des titres dont le montant pour les exercices : 2003 – 2006 s'élève à la somme de 158.14 €.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.C.C » (Circuit  
Cinématographique du Comminges)**

**Madame SENTENAC, Adjoint, expose :**

Le Cinéma « Les Variétés » n'est plus géré depuis le 1<sup>er</sup> août 2007 par notre municipalité.

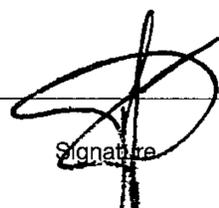
L'association C.C.C (Circuit Cinématographique du Comminges) a repris à cette date la gestion de cette salle et sollicite une subvention de notre ville afin de pérenniser le fonctionnement du cinéma.

Il apparaît que cette association doit bénéficier du soutien financier de notre collectivité, aussi nous pouvons accorder à celle-ci une subvention de 5 000 €uros pour l'année 2007.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 €uros à l'association « C.C.C » assurant le fonctionnement du cinéma « Les Variétés » depuis le 1<sup>er</sup> août 2007.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur le budget 2007 de la commune.

  
Signature

## **REMBOURSEMENT DES TICKETS DE CINEMA**

**Madame SENTENAC, Adjoint, expose :**

Notre commune n'assume plus la gestion du cinéma « Les Variétés » depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, date à laquelle l'Association Cinématographique du Comminges (C.C.C) a repris l'exploitation de cette salle.

Les tickets vendus par notre collectivité à diverses associations (74 tickets à 3 € de couleur rouge) avant le changement d'exploitant du cinéma devront être remboursés à l'association « C.C.C » au fur et à mesure de leur utilisation dans les séances de cinéma.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire à rembourser à l'association « C.C.C » 74 tickets d'une valeur de 3 € vendus aux associations par la collectivité avant le 31 juillet 2002.

**DECIDE** que la commune poursuivra le remboursement de ces tickets sur le budget de la commune dès que le BP 2007 du « Cinéma » sera clôturé.

## **REMBOURSEMENT DE TICKETS DE CINEMA A L'ASSOCIATION « C.C.C »**

**Madame SENTENAC, Adjointe expose :**

Le Comité des Œuvres Sociales de la commune a acheté à notre collectivité 126 tickets à 4 €uros durant la période où le cinéma « Les Variétés » était géré par notre collectivité.

Nous devons rembourser ces tickets à l'association « Circuit Cinématographique du Comminges » assurant la gestion du cinéma depuis le 1<sup>er</sup> août 2007.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à rembourser à l'association gérant le cinéma « Les Variétés » 126 tickets d'une valeur de 4 €uros achetés par le C.O.S de la commune à la ville de Montréjeau, gestionnaire du cinéma « Les Variétés » jusqu'au 31 juillet 2007.

## **ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE**

**Monsieur BUSATO, Adjoint expose :**

Il est nécessaire de remplacer rapidement l'autolaveuse utilisée depuis de nombreuses années par nos services techniques dans le cadre de l'entretien de la salle des fêtes et du gymnase.

Le Matériel proposé par la Société CINER s'élève à la somme de 3 979.00 €uros (H.T) et 4 748.12 €uros (T.T.C).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à acquérir une autolaveuse d'un montant de 3 970 €uros auprès de la Société CINER.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2007.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département

### **ETABLISSEMENT DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIETE SOCOTEC**

**Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :**

Deux conventions doivent être conclues avec la Société SOCOTEC, dans le cadre du programme de construction des nouveaux ateliers municipaux dans notre commune.

Une convention concerne une mission de contrôle technique d'un montant de 6 624 €uros (H.T).

Une autre convention concerne une mission « SPS » (Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs) d'un montant de 3 487.50 €uros (H.T).

Une partie de ces missions a été engagée. Il convient donc de signer les conventions pour effectuer le règlement des prestations effectuées.

Une partie de ces missions a été engagée. Il convient donc de signer les conventions pour effectuer le règlement des prestations effectuées.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions précitées aux la Société SOCOTEC.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2007.

### **ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LA SOCIETE POYRY**

**Monsieur DUMONT Maurice, Conseiller Municipal expose :**

Nous devons confier à la société POYRY une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 12 200 €uros (H.T) dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement (remplacement du collecteur Le Pécoup).

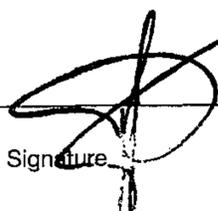
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec la Société POYRY.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2007 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

### **ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE « INGENIERIE-STUDIO » POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A LA FUTURE STATION EPURATION**

**Monsieur DUMONT Maurice, Conseiller Municipal expose :**

Signature 

La Société INGENIERIE-STUDIO a été retenue afin de réaliser une étude de faisabilité de la future station d'épuration ainsi que le montage d'un dossier de déclaration de rejet.

Nous devons signer une commande avec cette société dont le montant d'honoraires s'élève à la somme de 12 400 €uros (H.T).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec la Société INGENIERIE-STUDIO.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2007 du Service des Eaux et de l'assainissement.

**ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAUR POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE LA STATION D'EPURATION**

**Monsieur DUMONT, Conseiller Municipal expose :**

Nous devons signer un contrat avec la société SAUR qui a été retenue pour assumer l'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

La durée du contrat est fixée à quatre ans et le montant annuel de leur prestation s'élève à la somme de 19 115 €uros (H.T).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention précitée avec la Société SAUR.

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BP 2007 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « ATESAT » AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**

**Monsieur PENE expose :**

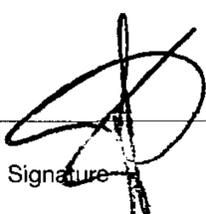
Nous avons reçu le 13 août un courrier de la Direction Départementale de l'Equipelement concernant le renouvellement de la convention « ATESAT » (Assistance Technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

Notre assemblée municipale doit autoriser Monsieur Le Maire à signer cette nouvelle convention définissant les domaines dans lesquels notre collectivité pourra continuer à bénéficier de l'assistance et des conseils des services de la DDE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention « ATESAT » transmise par la Direction Départementale de l'Equipelement.

---

Signature 

## ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LA COMMUNE ET LE SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un nouvel logiciel qui permettra des relations directes avec le service informatique du Trésor Public.

Un devis nous a été transmis par la Société Magnus pour un montant **de 2 538 € (H.T)**.  
Le coût d'assistance téléphonique et de mise à jour réglementaire sera d'un montant global **de 637.34 €**.

Nous envisageons également de doter nos services comptables chargés de l'établissement des factures d'assainissement d'un logiciel d'un coût **de 1 870 € (H.T)** dont le devis a été également établi par la Société Magnus.

Le coût de la mise à jour sera **de 192.22 € (H.T)**.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**AUTORISE** Monsieur Le Maire à réaliser la commande des deux logiciels à la Société Magnus, conformément aux devis précités.

**DECIDE** que les crédits nécessaires à l'acquisition du premier logiciel seront inscrits au BP 2008 de la commune.

**DECIDE** que les crédits nécessaires à l'acquisition du second logiciel seront inscrits sur le BP 2008 du Service des Eaux et de l'Assainissement.

### QUESTIONS DIVERSES

### SUPPRESSION DE DIVERSES REGIES

Monsieur Le Maire expose :

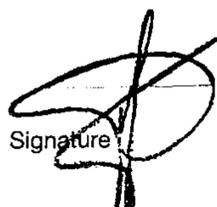
Notre trésorière nous a adressé le 8 novembre un courrier concernant sept régies mises en place au sein de notre collectivité et dont certaines ne fonctionnent plus depuis de nombreuses années.

Ces régies sont les suivantes :

- Vente de cassettes
- Musée Guibret
- Centre aéré
- Dons manuels
- Ecole de musique
- Cinéma « Les Variétés »
- Confiseries au cinéma « Les Variétés »

Il est nécessaire de statuer par délibération sur la suppression de ces régies afin que les services du Trésor Public assurent la mise à jour de leur fichier « régies ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**DECIDE** d'annuler les sept régies précitées ne fonctionnant plus au sein de la commune.

Signature 

Cachet

**POSE DE PRISES POUR LES ILLUMINATIONS DES FÊTES DE FIN D'ANNEE**

Monsieur BUSATO, Adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 09/11/07 concernant la pose des prises pour les illuminations de fêtes de fin d'année, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Rues du Parc, Bertrand Larade, Saint-Barthélémy, Du Barry, Boulevard de Lassus et des Pyrénées.**  
Remplacement de 54 prises guirlandes vétustes par des prises guirlandes avec disjoncteur différentiel 30 Ma et de calibre 4 Ampères
- **Mairie :** Fourniture et pose en façade de 2 prises guirlandes avec disjoncteur différentiel 30 Ma de calibre 4 Ampères.
- **Halle :** Fourniture et pose en façade de 1 prise guirlande avec disjoncteur différentiel 30 Ma de calibre 4 Ampères.  
Fourniture et pose dans un candélabre existant de 1 prise guirlande avec disjoncteur différentiel 30 Ma de calibre 4 Ampères.
- **Salles des Fêtes :** Fourniture et pose dans un candélabre existant de 1 prise guirlande avec disjoncteur différentiel 30 Ma de calibre 4 Ampères.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

➤ TVA éligible au FCTVA	3 055 €
➤ Part gérée par le syndicat	11 550 €
➤ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 954 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 559 €</b>

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.  
Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.  
Dès réception de cette délibération, les services techniques pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour la validation avant exécution.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le projet,**

**DECIDE de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 5 954 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2008**

**PROJET D'AMENAGEMENT DU TROTTOIR SUR LA RN n° 34 AVENUE DU NORD**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la RD 34, étudié par le SIVOM en précisant que ce programme était prioritaire pour la commune. Les services de l'Équipement ont mené l'instruction du dossier pendant six ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE d'engager l'opération pour un montant de 102 776.00 Euros H.T. dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération et notamment, la convention relative à la réalisation de ces travaux, sur les emprises routières de la route départementale,**

  
Signature

Cachet

**S'ENGAGE** à apporter le financement nécessaire pour la réalisation des travaux.

## **MODIFICATION DE LA CARTE JUDICIAIRE**

**Monsieur BUSATO, Adjoint expose :**

Le 27 juin 2007, Rachida DATI, Ministre de la justice a installé le Comité Consultatif de la Carte Judiciaire.

Depuis, cette instance ne s'est jamais réunie.

Le Ministre se rend dans les villes où siège une Cour d'Appel, sans calendrier défini, en portant au dernier moment, à la connaissance des citoyens sa venue et annonce sans débat ou concertation la suppression de Tribunaux dans telle ou telle ville.

Interrogée par des parlementaires de groupes différents sur la méthode retenue pour réformer la carte judiciaire, Madame DATI est restée particulièrement évasive.

Il est confirmé par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens, tout comme le Tribunal d'Instance, le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal de Commerce connaissent un bon rythme d'évacuation des affaires et rendent une véritable justice de proximité dont le taux de réformation devant la Cour d'Appel n'est pas supérieure à la moyenne nationale.

En partant du constat que le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, tout comme le Tribunal d'Instance, le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal de Commerce constituent d'énormes juridictions, couvrant une population très importante, il en résulte naturellement que ces juridictions se caractérisent par des lourdeurs de gestion et d'organisation. Le justiciable pâtit directement de cet état de fait, les délais de jugement étant sans commune mesure entre Saint-Gaudens et Toulouse.

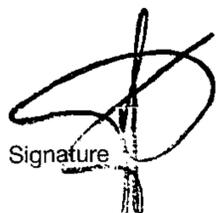
Il paraît judicieux, non seulement de maintenir à Saint-Gaudens le siège des juridictions s'y trouvant actuellement et ce, d'autant plus que la population du ressort judiciaire actuel continue d'augmenter mais également une extension d'une compétence territoriale à d'autres cantons situés au nord de Saint-Gaudens et de demander la création d'un Tribunal pour enfants.

Le département de la Haute-Garonne a une spécificité géographique : sa taille et en particulier sa longueur, l'importance de sa population imposent la présence sur son territoire de deux Tribunaux sièges de Juridiction.

Saint-Gaudens reste la ville la plus accessible pour les habitants des cantons de montagne situés au sud de Saint-Gaudens, comme pour les habitants des cantons du nord de Saint-Gaudens. Le choix de Saint-Gaudens est dans la logique de l'aménagement du territoire.

**C'est pourquoi nous vous proposons la délibération suivante :**

- maintien à Saint-Gaudens du siège des juridictions : TGI, TI, Conseil des Prud'hommes, Tribunal Paritaire des Baux Ruraux, Tribunal de Commerce.
- création d'un tribunal pour enfants.
- extension du ressort de la juridiction à d'autres cantons situés au nord de Saint-Gaudens.

  
Signature

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 – (VIREMENTS DE CREDITS)**  
**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU C.C.A.S**

Monsieur Le Maire expose :

<b><u>DECISION</u></b>	<b><u>Diminution sur crédits ouverts</u></b>	<b><u>Augmentation sur crédits ouverts</u></b>
D 023 : virement section d'investissement		7 062.00 €
<b>TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement.</b>		<b>7 062.00 €</b>
D 204162 : CCAS		7 062.00 €
<b>TOTAL D 204 : subventions d'équipement versées</b>		<b>7 062.00 €</b>
D 657362 : CCAS	7 062.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>7 062.00 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		7 062.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>7 062.00 €</b>

*La séance est levée à 19 H 45*

Signature

Cachet